

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

Arrêté du 16 mars 2022

**Portant modification de l'arrêté du 9 mai 2017 définissant les actions standardisées
d'économie de produits phytopharmaceutiques**

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 254-10-2 et R. 254-34 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 modifié définissant les actions standardisées d'économie de produits
phytopharmaceutiques,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 9 mai 2017 susvisé est ainsi modifié :

I. Le second tableau figurant au 4 de l'action n°2017-001 est remplacé par le tableau suivant :

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par m²
CARPO par IDMAT	0,00008
Filet Alt Carpo Maille 4x4	0,00008
Filet Alt Carpo CRISTAL Maille 4x4	0,00008
Filet Filpack F4x4	0,00008
Filet Filpack F4x4 Cristal	0,00008

X

**Nombre de m²
vendus**

II. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2017-003, les lignes comprenant les références « Marque WANNER DR 300 », « Marque WANNER DR 400 » et « Marque WANNER DR 500 » sont supprimées, et sont insérées les lignes suivantes :

Marque WANNER Modèle DR 300	80
Marque WANNER Modèle DR 400	80
Marque WANNER Modèle DR 500	80

III. Le premier tableau figurant au 4 de l'action n°2017-005 est remplacé par le tableau suivant :

	Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par lot de diffuseurs		
Carpocapse pommes et poires (chenilles foreuses des fruits)	CheckMate Puffer CM-O AMM : 2150179 3 diffuseurs/ha 1 diffuseur	0,5	X	Nombre de lots de diffuseurs vendus
	CheckMate Puffer CM-Pro AMM : 2200388 3 diffuseurs/ha 1 diffuseur	0,5		
	CheckMate CM-XL AMM : 2100036 300 diffuseurs/ha Lot de 600 diffuseurs	3		
	CheckMate CM-XL AMM : 2100036 300 diffuseurs/ha Lot de 1000 diffuseurs	5		
	Cidetrak-CM MESO AMM : 2190599 100 diffuseurs/ha Lot de 80 diffuseurs	1,2		

	<p>Cidetrack CM AMM : 2130272 500 diffuseurs/ha Lot de 1500 diffuseurs</p>	4,5
	<p>Ginko AMM : 2000536 500 diffuseurs/ha Lot de 400 diffuseurs</p>	1,2
	<p>Ginko Ring AMM : 2160929 100 diffuseurs/ha Lot de 100 diffuseurs</p>	1,5
	<p>Ginko Ring AMM : 2160929 100 diffuseurs/ha Lot de 200 diffuseurs</p>	3
	<p>Isomate-C AMM : 9900123 1 000 diffuseurs/ha Lot de 400 diffuseurs</p>	0,6
	<p>RAK3 Super AMM : 2140146 500 diffuseurs/ha Lot de 250 diffuseurs</p>	0,75
<p>Carpocapse pommes et poires ainsi que diverses tordeuses sur pommes et poires (chenilles foreuses des fruits et chenilles phytophages)</p>	<p>Checkmate puffer fruit multi AMM : 2190561 3 diffuseurs/ha Par diffuseur</p>	1,2
	<p>Ginko DUO AMM : 2110179 500 diffuseurs/ha Lot de 400 diffuseurs</p>	2,4
	<p>Isomate-CLR AMM : 2150175 1 000 diffuseurs/ha Lot de 400 diffuseurs</p>	1,2

--

Carpocapse pommés et poires ainsi que diverses tordeuses sur pommés et poires (chenilles foreuses des fruits et chenilles phytophages)	Isomate-CLR Max AMM : 2170785 750 diffuseurs/ha Lot de 500 diffuseurs	2
	Rak 3+4 AMM : 2170434 500 diffuseurs/ha Lot de 250 diffuseurs	1,5
Carpocapse prunier et tordeuse orientale du pêcher (chenilles foreuses des fruits)	Cidetrack OFM AMM : 2140143 425 diffuseurs/ha Lot de 1500 diffuseurs	8,5
	Isomate-OFM AMM : 2100241 500-600 diffuseurs/ha Lot de 200 diffuseurs	0,9
	Isomate-OFM TT AMM : 2120130 250-300 diffuseurs/ha Lot de 200 diffuseurs	1,8
	Rak 5 AMM : 8900685 500 diffuseurs/ha Lot de 250 diffuseurs	1,2
Carpocapse prunier et tordeuse orientale du pêcher (chenilles foreuses des fruits)	Rak 5+6 AMM : 2171126 500 diffuseurs/ha Lot de 250 diffuseurs	1
Zeuzère (Insectes xylophages)	Ginko Z AMM : 2170960 300 diffuseurs/ha Lot de 600 diffuseurs	4
	Isonet Z AMM : 2170960 300 diffuseurs/ha Lot de 600 diffuseurs	4

IV. A la suite du second tableau figurant au 4 de l'action n°2017-005, est inséré le tableau suivant :

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par kilogramme	X	Nombre de kilos vendus
Enrapta Grapholita Press® AMM : 2210610	1,92		
Grapholita Pro Press AMM : 2210610	1,92		

V. Au premier tableau figurant au 4 de l'action n°2020-007, est insérée par ordre alphabétique la ligne suivante :

Phostim 730 SL AMM : 2160662	0,05
---------------------------------	------

VI. Au premier tableau figurant au 4 de l'action n°2017-010, la ligne comportant la référence « Assist+ 12kg/ha » est supprimée.

VII. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2017-011, sont insérées par ordre alphabétique les lignes suivantes :

KWS Miranos + Adelmo KWS Dose de 100 00 grains pour 2,5 ha	2,75
KWS Miranos + Ambassador Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
KWS Miranos + Cristiano KWS Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
KWS Miranos + DK Expacito Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
KWS Miranos + ES Capello Dose de 100 00 grains pour 2,5 ha	2,75
KWS Miranos + ES Navigo Dose de 100 00 grains pour 2,5 ha	2,75
KWS Miranos + Halyn Dose de 100 grains pour 2,5 ha	2,75

KWS Miranos + Kadji Dose de 100 00 grains pour 2,5 ha	2,75
KWS Miranos + LG Alto Dose de 100 00 grains pour 2,5 ha	2,75
KWS Miranos + RGT QUIZZ Dose de 100 00 grains pour 2,5 ha	2,75
KWS Miranos + Tempo Dose de 100 00 grains pour 2,5 ha	2,75
KWS Miranos + Umberto KWS Dose de 100 00 grains pour 2,5 ha	2,75

VIII. Au 5 des actions n°2017-012, n°2020-061, n°2020-064 et n°2020-077, le mot « ans » est supprimé et remplacé par le mot « années ».

IX. Le 1 de l'action n°2019-018 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1 – Définition de l'action

L'action vise à ajouter certains adjuvants autorisés pour l'usage de la bouillie de produit phytopharmaceutiques au moment de la préparation de la bouillie de pulvérisation destinée à être appliquée pour protéger la culture contre les maladies du feuillage. L'adjuvant permet d'améliorer l'efficacité d'une solution de biocontrôle ou d'augmenter l'adhésion du produit phytopharmaceutique et son efficacité, et ainsi obtenir le même effet avec une réduction d'usage. »

X. Au tableau figurant au 4 de la fiche n°2017-20, est insérée par ordre alphabétique la ligne suivante :

Redialo AMM : 2170321	0,031
--------------------------	-------

XI. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2017-23, sont insérées par ordre alphabétique les lignes suivantes :

Ferramol Pro AMM : 2160409	0,02
NEU 1166 M Pro AMM : 2160409	0,02

XII. Le tableau figurant au 4 de l'action n°2018-035 est remplacé par le tableau suivant :

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par kilogramme		
Bacivers DF AMM : 2010513	0,5		
Bactospeine DF AMM : 2010513	0,5		
Bactura DF AMM : 2010513	0,5		
Biobit DF AMM : 2010513	0,5		
Delfin AMM : 9200482	0,61		
Dipel DF AMM : 2010513	0,5		
Doctrin AMM : 2210326	0,5	X	Nombre de kilos vendus
Insectobiol DF AMM : 2010513	0,5		
Lepinox Plus AMM : 2160494	0,5		
Scutello DF AMM : 2010513	0,5		
Turibel AMM : 2200701	0,5		
Wasco WG AMM : 9200482	0,61		
Xentari AMM : 2020241	0,47		

XIII. A la suite du tableau figurant au 4 de l'action n°2018-034, est inséré le tableau suivant :

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par litre	X	Nombre de litres vendus
Rapax AS AMM : 2200048	0,4		

XIV. Le tableau figurant au 4 de l'action n°2018-039 est remplacé par le tableau suivant :

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par kilogramme	X	Nombre de kilos vendus
Argi Nature AMM : 2120158	0,02		
Argical Pro AMM : 2120158	0,02		
Baïkal WP AMM : 2100038	0,02		
Sokalciarbo WP AMM : 2100038	0,02		
Surround WP Crop Protectant AMM : 2060034	0,02		

XV. Le tableau figurant au 4 de l'action n°2018-041 est remplacé par les tableaux suivants :

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par carton de 20 pièges	X	Nombre de cartons vendus
Ceratipack AMM : 2130114	0,13		
Decis Trap MB AMM : 2170392 Carton de 20 pièges	0,25		
Decis Trap AMM : 2130115 Carton de 20 pièges	0,13		
Decis Trap Med AMM : 2130115 Carton de 20 pièges	0,13		

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par piège	X	Nombre de pièges vendus
Vio-Trap AMM : 2130112	0,0031		

XVI. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2018-047, est insérée par ordre alphabétique la ligne suivante :

Matisse	2,4
---------	-----

XVII. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2021-052, les lignes comportant les références « En strip 80 plaquettes = 5 000 individus » et « En strip 240 plaquettes = 15 000 individus » sont supprimées et sont insérées par ordre alphabétique les lignes suivantes :

Bioplanet	EnPAK5000 En strip 80 plaquettes = 5 000 individus	<i>Encarsia formosa</i>	0,055
Bioplanet	EnPAK15000 En strip 240 plaquettes = 15 000 individus	<i>Encarsia formosa</i>	0,165
If Tech	Chrysor pro 1 000	<i>Chrysoperla lucasina</i>	0,044
If Tech	Chrysor pro 2 000	<i>Chrysoperla lucasina</i>	0,089
If Tech	Chrysor pro 4 000	<i>Chrysoperla lucasina</i>	0,118
If Tech	Lucasor 500	<i>Chrysoperla lucasina</i>	0,022
If Tech	Lucasor 1 000	<i>Chrysoperla lucasina</i>	0,044
If Tech	Lucasor pro 4 000	<i>Chrysoperla lucasina</i>	0,118
If Tech	Lucasor pro 5 000	<i>Chrysoperla lucasina</i>	0,222
If Tech	Lucasor pro 6 000	<i>Chrysoperla lucasina</i>	0,267
If Tech	Lucasor pro 10 000	<i>Chrysoperla lucasina</i>	0,444
If Tech	Lucasor pro 10 000 V	<i>Chrysoperla lucasina</i>	0,444
If Tech	Tigrador 24T	<i>Chrysoperla lucasina</i>	0,113
If Tech	Zennor 2 500	<i>Chrysoperla lucasina</i>	0,111
If Tech	Zennor 5 000	<i>Chrysoperla lucasina</i>	0,222
If Tech	Zennor 10 000	<i>Chrysoperla lucasina</i>	0,444
If Tech	Zennor 20 000	<i>Chrysoperla lucasina</i>	0,889
Koppert	Chrysolys 32 bandelettes	<i>Chrysoperla lucasina</i>	0,042

XVIII. Le tableau figurant au 4 de l'action n°2019-57 est remplacé par le tableau suivant :

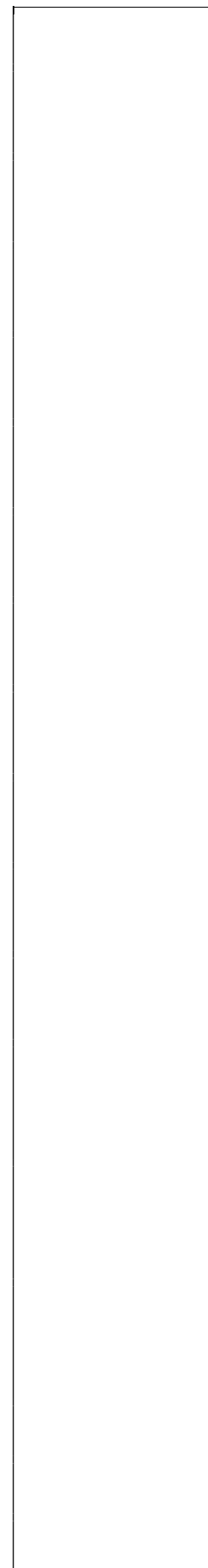
Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par pulvérisateur réglé		
Evidence (prestation de réglage)	4,5	X	Nombre de prestations de réglage de pulvérisateur
Kit vintie Pulvecenter	4,5		
Qualidrop (prestation de réglage)	4,5		

XIX. Le premier tableau figurant au 4 de l'action n°2020-064 est remplacé par le tableau suivant :

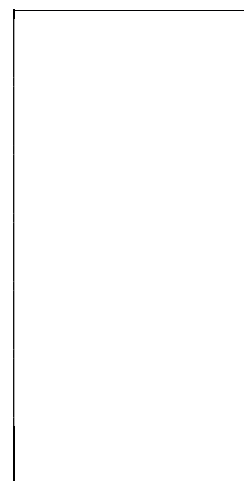
Groupes frigorifiques

Référence commerciale		Montant unitaire en certificats par équipement		
Conserfrio	F 100 TD	62,80	X	Nombre d'équipements vendus
Conserfrio	F 200 TD	114,91		
Conserfrio	F 300 TD	173,62		
Conserfrio	F 300 UHT	181,10		
Conserfrio	F 450 TD	253,73		
Conserfrio	F 450 UHT	339,84		
Conserfrio	F 550 TD	270,95		
GrainCooler	Freddy 5,5-12	64,30		
GrainCooler	Freddy 15-25	109,22		
GrainCooler	Freddy 18,5-40	184,10		
GrainCooler	Freddy 30-50 A	217,34		
GrainCooler	Freddy 30-50 V	214,05		
GrainCooler	Freddy 30-40 V Eco	222,29		
GrainCooler	Freddy 36-50	236,21		

GrainCooler	Freddy 45-50	200,57
GrainCooler	Freddy 18,5-60 V Tropic	230,37
GrainCooler	Freddy 30-80/2V Tropic	266,53
GrainCooler	Type Coolant Gaz R.507 3-6	36,75
GrainCooler	Type Coolant Gaz R.507 5,5-12	64,30
GrainCooler	Type Coolant Gaz R.507 15-25	109,22
GrainCooler	Type Coolant Gaz R.507 18,5-40	184,10
GrainCooler	Type Coolant Gaz R.507 30-50 A	217,34
GrainCooler	Type Coolant Gaz R.507 30-50 V	214,05
GrainCooler	Type Coolant Gaz R.507 30-40 V eco	222,29
GrainCooler	Type Coolant Gaz R.507 36-50	236,21
GrainCooler	Type Coolant Gaz R.507 36-50 VE RU	222,29
GrainCooler	Type Coolant Gaz R.507 18,5-60 Tropic	230,37
GrainCooler	Type Coolant Gaz R.507 30-80/2V Tropic	266,53
GrainCooler	Type Coolant Gaz R.507 RC 37-60 V eco	221,84
Granifrigor	GC 40 Europe	16,7
Granifrigor	GC 80 Europe	33,54
Granifrigor	GC 140 Europe	58,70



Granifrigor	GC 180 Europe	75,48
Granifrigor	GC 240 Europe	100,63
Granifrigor	GC 320 Europe	134,18
Granifrigor	GC 500 Europe	209,65
Granifrigor	GC 220 Tropic	123,00
Granifrigor	GC 310 Tropic	173,31
Granifrigor	GC 460 Tropic	257,18



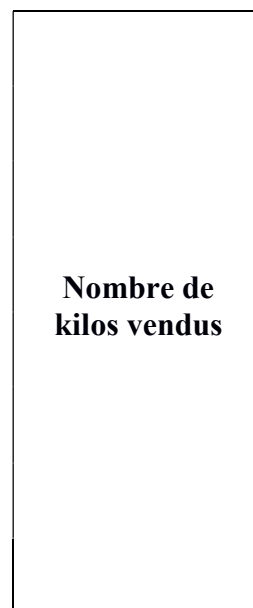
XX. Au deuxième tableau figurant au 4 de l'action n°2020-064 est insérée par ordre alphabétique la ligne suivante :

Schneider Jacquet	SNST 3150	0,009318
-------------------	-----------	----------

XXI. Le premier tableau figurant au 4 de l'action n°2020-077 est remplacé par le tableau suivant :

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par kilogramme
Auxil.couv	0,08
Butinal 2	0,05
Forbee.couv	0,1
Harmonie	0,0667
Honey.couv	0,125
Melyvert 28	0,08
Pollen	0,05
Seda-miel 1	0,05

X



XXII. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2020-079, les lignes comportant les références « LFA+ », « VF+ » et « VTV+ » sont supprimées et sont insérées par ordre alphabétique les lignes suivantes :

Symbio LFA+.COUV	2,6
Symbio VF+.COUV	2,6
Symbio VTV+.COUV	2,6

XXIII. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2020-081, le mot « Agriodor » est remplacé par le mot « FABAODOR ».

XXIV. Le tableau figurant au 4 de l'action n°2020-083 est remplacé par le tableau suivant :

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par m²	X	Nombre de m² vendus
Biorete 25 air plus	0,00008		
Biorete 25 mesh	0,00008		
Biorete 40 mesh	0,00008		
Biorete 50 air plus	0,00008		
Biorete 50 mesh	0,00008		
Biorete 60 air plus	0,00008		
Biorete 80 air plus	0,00008		
Biothrips 346	0,00008		
Biotex 500	0,00008		
Biotis 450	0,00008		
Climatex	0,00008		
Filbio PA 317	0,00008		
Filbio PP 538	0,00008		
Filet Bio maille 20GR 780 µm x 610 µm	0,00008		
Filet Diatex F1070	0,00008		
Filet Diatex PE30/24.22	0,00008		
Filet Diatex F520	0,00008		

XXV. Le tableau figurant au 4 de l'action n°2021-103 est remplacé par le tableau suivant :

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par kilogramme	
Ecocostart®	0,004	X
Nutrifast®	0,004	
Melkis®	0,004	
Microplus®	0,004	
Rhizofort®	0,004	
Solys Humic®	0,004	
Umostart®	0,004	
Ultrastart protect®	0,004	

XXVI. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2021-107, la ligne comportant la référence « Certification CRC stockage de grains – GIE CRC » est remplacée par la ligne suivante :

Certification du stockage de grains CRC® SASU CAPS VERT	0,0466
--	--------

Article 2

Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 16 mars 2022

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de l'alimentation,

B. FERREIRA